

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 17 octobre 2022 à 19h36 au Centre Intergénérationnel, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose, Luce Bouley et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

La directrice générale et greffière-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Assiste également le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et greffier-trésorier adjoint Jérôme Grondin. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence du conseiller Sylvain Jacques.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue;

2 Adoption de l'ordre du jour;

3 Comptes rendus des élus;

4 Correspondances;

5 Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:

- 5.1 Adoption du procès-verbal du mois de septembre 2022;
- 5.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois de septembre 2022;
- 5.3 Dépôt des états financiers non vérifiés au 30 septembre 2022;
- 5.4 Messages de Noël : autorisation de dépense;
- 5.5 Abrogation de la résolution 22-09-295 concernant l'embauche d'un préposé aux services généraux;
- 5.6 Affichage interne d'un poste de préposé aux services généraux;
- 5.7 Délégation de pouvoir à la directrice générale pour l'embauche d'employés occasionnels pour les Services des travaux publics et les loisirs;
- 5.8 Gala Zénith : autorisation de dépense;
- 5.9 Vente du lot numéro 6 434 012 situé sur le chemin du Lac-Bolduc;
- 5.10 Vente du lot numéro 5 449 251 situé sur la rue du Parc;
- 5.11 Comité - Accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
- 5.12 Adhésion à l'Union des municipalités du Québec: renouvellement;

6 Aménagement, urbanisme et environnement:

- 6.1 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 281-22 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
- 6.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 281-22 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
- 6.3 Premier projet de règlement numéro 281-22 amendant le règlement de zonage numéro 69-07 : fixation de l'assemblée publique de consultation;
- 6.4 Projet G.S.L.L. inc. : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.5 Domaine Escapad : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.6 Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.7 17, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.8 27, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

- 6.9 30, chemin du Plateau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 6.10 1161, route de l'Église : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 6.11 Nomination et démission au Comité consultatif d'urbanisme;
 - 6.12 Chemin du Plateau : officialisation à titre de chemin privé;
 - 6.13 Entretien des places publiques et des végétaux : autorisation de dépense;
- 7 Développement socio-économique:**
- 7.1 Centre de transformation agroalimentaire des Appalaches : conclusion d'un contrat de bail emphytéotique, autorisation de signature et octroi d'un mandat à un notaire;
- 8 Travaux publics et voirie:**
- 8.1 Travaux de réfection financés conjointement par le volet d'Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) : recommandation de paiement numéro 6 et acceptation définitive des travaux;
 - 8.2 Réseau d'égout secteur Sacré-Coeur-de-Marie - Projet de déphosphatation : demande de paiement numéro 6 et acceptation définitive des travaux;
 - 8.3 Travaux de réfection financés par le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) : demande de paiement numéro 2;
 - 8.4 Mandat de surveillance pour le projet d'accès au Centre de transformation agroalimentaire des Appalaches;
 - 8.5 Déneigement de certains chemins : octroi de divers contrats;
 - 8.6 Déneigement en période hivernale: autorisation de location d'un tracteur;
- 9 Sécurité publique:**
- 10 Loisirs, culture et vie communautaire:**
- 10.1 Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec: Dépôt et autorisation de signature;
 - 10.2 Décoration de Noël: octroi d'un budget pour les comités;
 - 10.3 Party des fêtes: autorisation de dépenses;
 - 10.4 Gala reconnaissance: autorisation de dépenses;
- 11 Affaires diverses:**
- 12 Période de questions:**
- 13 Informations et activités à venir:**
- 13.1 17 octobre 2022: Ouverture de l'aréna;
 - 13.2 23 octobre 2022: Activité de décoration de citrouille;
 - 13.3 26 octobre 2022: Gala reconnaissance;
 - 13.4 30 octobre 2022: Activité au collège hanté;
 - 13.5 31 octobre 2022: Collecte de bonbons d'Halloween;
- 14 Levée ou ajournement de la séance.**

22-10-325

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

Le conseiller Sylvain Jacques prend son siège à 19h49.

CORRESPONDANCES

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

22-10-326 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal du mois de septembre 2022 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-327 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 3 440 495.17 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 30 SEPTEMBRE 2022

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers non vérifiés au 30 septembre 2022 transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus.

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter la directrice générale et greffière-trésorière pour obtenir les explications.

22-10-328 MESSAGES DE NOËL : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU l'intérêt de rejoindre les citoyens par la voie radiophonique à l'occasion de la période des fêtes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'autoriser une dépense de 500 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un forfait de 15 messages à la station Plaisir 105.5 et de 15 messages à la station O97,3.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-329 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 22-09-295 CONCERNANT L'EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX SERVICES GÉNÉRAUX

ATTENDU que la résolution numéro 22-09-295 visait l'embauche de monsieur Marco Métivier à titre de préposé aux services généraux;

ATTENDU que l'embauche de monsieur Marco Métivier n'a pas eu lieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'abroger, à toutes fins que de droits, la résolution numéro 22-09-295 adoptée par le conseil de la Municipalité d'Adstock le 12 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-330 AFFICHAGE INTERNE D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ AUX SERVICES GÉNÉRAUX

ATTENDU le poste laissé vacant au sein de l'équipe de voirie municipale;

ATTENDU le souhait de pouvoir compter sur une équipe complète pour être optimal à effectuer les opérations de déneigement et la programmation de travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'afficher à l'interne l'ouverture d'un poste à temps complet de préposé aux services généraux, pour une entrée en fonction à déterminer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-331 DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR L'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS POUR LES SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET LES LOISIRS

ATTENDU le contexte de pénurie et la volatilité de la main-d'œuvre;

ATTENDU l'importance de maintenir le service et les activités dans les départements de la voirie et des loisirs et d'éviter les délais d'embauche entre les assemblées de conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu de déléguer à la directrice générale le pouvoir d'embaucher, selon les pratiques habituelles établies, pour une période indéterminée, et ce, jusqu'à révocation par une résolution du conseil, des employés occasionnels pour les Services des travaux publics et des loisirs. Les nominations seront entérinées lors d'une séance publique ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-332 GALA ZÉNITH : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock est finaliste au Gala Zénith;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu de se procurer six billets au montant de 150 \$ chacun, taxes en sus et d'autoriser messieurs Pascal Binet et Jean Roy et mesdames Luce Bouley, Marie-Claude Larose, Émilie Marcoux Mathieu et Julie Lemelin à participer au Gala Zénith, organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Thetford.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-333 VENTE DU LOT NUMÉRO 6 434 012 SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC-BOLDUC

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire du lot numéro 6 434 012 situé sur le chemin du Lac-Bolduc;

ATTENDU que la Municipalité souhaite s'en départir puisqu'elle n'y voit pas l'intérêt de le conserver;

ATTENDU que la Municipalité souhaite offrir la possibilité d'acquérir ledit lot aux propriétaires contigus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit:

- d'autoriser la vente du lot numéro 6 434 012 situé sur le chemin du Lac-Bolduc minimalement à la valeur de l'évaluation municipale;
- de fermer et de retirer du domaine public le lot 6 434 012 du cadastre du Québec suite à la vente;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-334 VENTE DU LOT NUMÉRO 5 449 251 SITUÉ SUR LA RUE DU PARC

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire du lot numéro 5 449 251 situé sur la rue du Parc;

ATTENDU que la Municipalité souhaite s'en départir puisqu'elle n'y voit pas l'intérêt de le conserver;

ATTENDU que la Municipalité souhaite offrir la possibilité d'acquérir ledit lot aux propriétaires contigus de la rue du Parc;

ATTENDU que le futur acquérant soit informé que l'ancien réservoir de la Municipalité était érigé sur ce terrain et que la Municipalité se dégage de toute responsabilité et n'offre aucune garantie légale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit:

- d'autoriser la vente du lot numéro 5 449 251 situé sur la rue du Parc minimalement à la valeur de l'évaluation municipale;
- de fermer et de retirer du domaine public le lot numéro 5 449 251 du cadastre du Québec suite à la vente;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-335

COMITÉ - ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

ATTENDU que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

ATTENDU qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité d'Adstock doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;
- que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité d'Adstock : du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, du maire, de la directrice générale et de la personne-cadre adjointe à la direction générale;
- que ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité d'Adstock dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;
- que si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité d'Adstock de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-336

ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC: RENOUELEMENT

ATTENDU que la Municipalité se déclare satisfaite des services reçus de l'UMQ et qu'elle s'implique activement au sein de différentes instances, de par la participation du maire et d'autres élus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité d'Adstock pour l'année 2023 à l'Union des municipalités du Québec au montant de 1 940.19 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 281-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

Un avis de motion est donné par le conseiller Jean Roy qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère), l'adoption du projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 69-07.

Le maire dépose le projet de règlement ayant pour objet :

- de modifier le plan de zonage afin de créer le secteur de zone récréotouristique commerciale secondaire RCS 6 à même le secteur de zone récréotouristique de réserve RR 5;
- de modifier le plan de zonage afin d'agrandir les limites du secteur de zone récréotouristique de réserve RR 3 à même le secteur de zone de récréotouristique zone récréotouristique commerciale secondaire RCS 1;
- de modifier le plan de zonage afin de créer le secteur de zone récréotouristique de réserve RR 7 à même les secteurs de zone récréotouristique de réserve RR 5 et récréotouristique commerciale secondaire RCS 4;
- de modifier le plan de zonage afin d'agrandir le secteur de zone récréotouristique de réserve RR 6 à même les secteurs de zone de récréotouristique zone récréotouristique commerciale secondaire RCS 2 et RCS 5.

22-10-337

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 281-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 69-07 de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

ATTENDU l'approbation du conseil municipal du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour le projet G.S.L.L. inc. dans le Pôle récréotouristique du mont Adstock;

ATTENDU l'approbation de ce PAE nécessite des modifications au plan de zonage du Pôle récréotouristique du mont Adstock;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 octobre 2022;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 281-22 amendant le règlement de zonage numéro 69-07.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-338

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 281-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07 : FIXATION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation sur les projets de certains règlements d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu de fixer l'assemblée publique de consultation du projet de règlement numéro 281-22 au lundi 14 novembre 2022 à 19h00 à l'édifice Bernardin-Hamann dans le secteur Saint-Méthode.

Durant cette assemblée publique, Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée à cet effet, expliquera les modalités contenues dans le projet de règlement et entendra les personnes ou organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur les sujets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-339

PROJET G.S.L.L. INC. : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du promoteur du projet G.S.L.L. inc. (lot 6 486 200 du cadastre du Québec) pour autoriser :

- la création de lots selon les superficies ou les largeurs suivantes alors que l'article 5.3.2 du règlement de lotissement prescrit une superficie minimale de 2 787 mètres carrés et une largeur minimale de 45.72 mètres :
 - o Superficie : 6 533 964 (2 741.1 m²);
 - o Largeur : 6 533 931 (45.19 m); 6 533 932 (45.25 m); 6 533 933 (45.11 m); 6 533 962 (40.68 m);
- la création de lots selon les superficies ou les largeurs suivantes alors que l'article 5.4.1.1 du règlement de lotissement prescrit une profondeur minimale de 75 mètres et une largeur minimale de 50 mètres :
 - o Profondeur : 6 533 938 (73.09 m); 6 533 938 (73.02 m); 6 533 940 (65.68 m); 6 533 951 (69.31 m); 6 533 950 (68.77 m); 6 533 957 (62.67 m); 6 533 958 (74.81 m); 6 533 959 (74.23 m);
 - o Largeur : 6 533 941 (34.62 m); 6 533 942 (38.87 m); 6 533 943 (47.18 m); 6 533 949 (49.81 m); 6 533 955 (35.86 m); 6 533 960 (40.21 m);
 - o Profondeur et largeur : 6 533 956 (profondeur : 47.56 m) (largeur : 26.47 m);
- la création de lots pour fins d'emprise de rue à une distance de moins de 75 mètres d'un cours d'eau pour certains tronçons alors que l'article 4.7 du règlement de lotissement numéro 70-07 prescrit une distance minimale de 75 mètres.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le promoteur du projet G.S.L.L. inc. (lot 6 486 200 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-340 **DOMAINE ESCAPAD : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement de terrain et de construction de 30 condos;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le promoteur du Domaine Escapad (lot 6 491 701 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis à la condition à l'engagement d'un dépôt ultérieur d'un plan de gestion des eaux pluviales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-341 **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'abattage de deux arbres afin d'améliorer la visibilité de l'enseigne et la sécurité à l'intersection des routes du Mont-Adstock et 267;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCS;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du lot 5 450 054 du cadastre du Québec et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-342 **17, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 17, chemin du Versant (lot 6 491 566 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-343 **27, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 27, chemin du Versant (lot 6 491 571 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-344

30, CHEMIN DU PLATEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'un mini-chalet;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 30, chemin du Plateau (lot 6 491 657 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-345

1161, ROUTE DE L'ÉGLISE : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au Comité consultatif d'urbanisme est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de l'article 10.3.1 du règlement de zonage numéro 69-07;

ATTENDU que le projet déposé vise l'incorporation du conteneur au bâtiment principal;

ATTENDU qu'il y a lieu d'harmoniser davantage les matériaux et la forme du bâtiment;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de minimiser l'impact visuel dudit conteneur;

ATTENDU que le projet présenté répond en partie aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par le propriétaire du 1161, route de l'Église (lot 5 135 315 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- de prolonger l'abri fermé afin de cacher le conteneur du côté de la rue;
- de planter des arbres en bordure de rue afin de garnir davantage l'écran de verdure et ainsi minimiser à long terme l'impact visuel de la construction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-346 **NOMINATION ET DÉMISSION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU que madame Stéphanie B.-Gaulin occupe désormais un emploi à la Municipalité;

ATTENDU les postes vacants au sein du CCU;

ATTENDU les candidatures reçues à la suite de l'appel public de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'accepter la démission de madame Stéphanie B.-Gaulin à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et de la remercier du temps qu'elle a consacré au comité;
- de nommer, jusqu'à la fin du présent terme, messieurs Alain Lachance et Tony Rodrigue à titre de membre du Comité consultatif sur d'urbanisme de la Municipalité d'Adstock;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-347 **CHEMIN DU PLATEAU : OFFICIALISATION À TITRE DE CHEMIN PRIVÉ**

ATTENDU que l'attribution d'un odonyme à une voie d'accès à un projet intégré de mini-chalets dans le projet du Domaine Escapad a été réalisée afin de faciliter la distribution des numéros civiques en raison d'une rue publique parallèle (chemin du Coteau);

ATTENDU que ce chemin est privé et n'est pas prévu être ouvert à la circulation publique et qu'il n'est pas prévu être entretenu, ni déneigé par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'officialiser le chemin du Plateau à titre de chemin privé constitué du lot 6 491 539 du cadastre du Québec;
- de soustraire ledit chemin privé à la Politique d'entretien des chemins privés de la Municipalité ainsi qu'à la circulation publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-348 **ENTRETIEN DES PLACES PUBLIQUES ET DES VÉGÉTAUX : AUTORISATION DE DÉPENSE**

ATTENDU les différents projets d'aménagement paysager réalisés dans les dernières années;

ATTENDU la nécessité de remplacer des végétaux et d'entretenir ces aménagements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'autoriser une dépense de 1 500 \$, taxes en sus, pour l'achat de végétaux et d'équipements nécessaires à l'entretien des places publiques et des végétaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

22-10-349

CENTRE DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DES APPALACHES : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE, AUTORISATION DE SIGNATURE ET OCTROI D'UN MANDAT À UN NOTAIRE

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire du lot 5 135 210 du cadastre du Québec où sera érigé le Centre de transformation agroalimentaire;

ATTENDU les différentes ententes et le souhait de collaborer avec le Comité agroalimentaire des Appalaches;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- de conclure un contrat de bail emphytéotique (acte de cession en emphytéose) avec le Comité agroalimentaire des Appalaches relatif à la construction, la gestion, l'exploitation et l'entretien du Centre de transformation agroalimentaire des Appalaches sur le lot 5 135 210 du cadastre du Québec, pour une durée minimale de 50 ans, bail consenti gratuitement;
- de consentir une servitude réelle et perpétuelle de passage en faveur du Comité agroalimentaire des Appalaches sur l'assiette désignée sur une partie du lot 5 135 210 du cadastre du Québec afin d'accéder au chemin public;
- de confier à Me Marie-Klaude Paquet, notaire, le mandat de rédiger et de publier au besoin, au registre foncier, lesdits documents;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

22-10-350

TRAVAUX DE RÉFECTION FINANCÉS CONJOINTEMENT PAR LE VOLET D'ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL) ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 6 ET ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX

ATTENDU que Pavage Centre Sud du Québec a effectué les travaux du projet de réfection sur le chemin Sacré-Coeur Ouest, le chemin Sacré-Coeur Est, le 14e Rang, le chemin de la Grande Ligne, la route du Lac Saint-François, la route du Lac-du-Huit, la route du 14e Rang, le 10e Rang, la route Bélonie, le 9e Rang, le rang des Campagnards et certaines routes municipales;

ATTENDU la recommandation de paiement datée du 26 septembre 2022 émanant de la firme Stantec Experts-conseils ltée, chargée de projet;

ATTENDU la recommandation de la firme Stantec Experts-conseils Itée, mandatée par la Municipalité, afin de procéder à l'acceptation définitive des travaux et à la libération de la retenue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit:

- de libérer la retenue et d'autoriser le paiement numéro 6 présenté par Pavage Centre-Sud du Québec au montant de 233 919,60 \$, taxes incluses;
- de procéder à l'acceptation définitive des travaux conformément à la recommandation de la firme Stantec Experts-conseils Itée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-351 **RÉSEAU D'ÉGOUT SECTEUR SACRÉ-COEUR-DE-MARIE - PROJET DE DÉPHOSPHATATION : DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 6 ET ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX**

ATTENDU que Cité Construction TM inc. a effectué les travaux du projet de déphosphatation sur le réseau d'égout du secteur de Sacré-Coeur-de-Marie;

ATTENDU la recommandation de paiement datée du 30 septembre 2022 émanant du Directeur du service de l'ingénierie et des travaux publics;

ATTENDU que Cité Construction TM inc. a soumis à la Municipalité une requête pour l'acceptation définitive des travaux;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie et des travaux publics, afin de procéder à l'acceptation définitive des travaux et à la libération de la retenue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- de libérer la retenue et d'autoriser le paiement no 6 au montant de 11 607.79 \$, taxes en sus, présenté par l'entreprise Cité Construction TM inc. pour les travaux de déphosphatation sur le réseau d'égout du secteur de Sacré-Coeur-de-Marie;
- de procéder à l'acceptation définitive des travaux conformément à la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie et des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-352 **TRAVAUX DE RÉFECTION FINANCÉS PAR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) : DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 2**

ATTENDU qu'Excavation Gagnon et Frère inc. a effectué des travaux dans le cadre du volet accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) sur le chemin du Lac-Bolduc, la route des Hamann, le rang de la Chapelle, le 14^e Rang, le 10^e Rang et le 7^e Rang;

ATTENDU la recommandation de paiement datée du 6 octobre 2022 émanant du Directeur du service de l'ingénierie et des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'autoriser le paiement no 2 au montant de 1 169 470.26 \$, taxes en sus, présenté par l'entreprise Excavation Gagnon et Frères inc. pour les travaux sur le chemin du Lac Bolduc, le rang de la Chapelle, la route des Hamann, le 14e Rang, le 10e Rang et le 7e Rang.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-353

MANDAT DE SURVEILLANCE POUR LE PROJET D'ACCÈS AU CENTRE DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DES APPALACHES

ATTENDU le projet de construction d'un Centre de transformation agroalimentaire du Comité de développement agroalimentaire des Appalaches sur la propriété du 261, chemin Sacré-Cœur Ouest;

ATTENDU que le projet prévoit la construction d'un chemin d'accès reliant le Centre de transformation au chemin Sacré-Cœur Ouest;

ATTENDU que la Municipalité peut octroyer ce mandat de gré à gré;

ATTENDU l'offre de services reçue de la firme Pluritec datée du 6 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit:

- d'octroyer à la firme Pluritec un mandat de services professionnels de surveillance de bureau et de chantier et la préparation des plans finaux au montant de 26 745 \$, taxes en sus;
- de financer la dépense à même le poste budgétaire « Accès Centre de transformation agroalimentaire - 23 04020 000 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-354

DÉNEIGEMENT DE CERTAINS CHEMINS : OCTROI DE DIVERS CONTRATS

ATTENDU que la Municipalité assure les opérations liées au déneigement sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité doit faire affaire avec des entrepreneurs externes pour certaines sections de son territoire pour diverses raisons;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la directrice générale à octroyer les contrats de déneigement à intervenir pour la période hivernale 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'autoriser la directrice générale de procéder à l'octroi et à la signature des divers contrats de déneigement avec les différents entrepreneurs pour la saison hivernale 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-355

DÉNEIGEMENT EN PÉRIODE HIVERNALE: AUTORISATION DE LOCATION D'UN TRACTEUR

ATTENDU que la Municipalité assure les opérations liées au déneigement sur son territoire;

ATTENDU que pour remplir ses obligations en la matière, étant donné l'étroitesse de certaines voies de circulation dans les secteurs de villégiature, la location d'un tracteur est nécessaire;

ATTENDU l'offre de services de la firme Bossé & Frère inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser, pour les activités de déneigement de la prochaine période hivernale (du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023), la location d'un tracteur auprès de la firme Bossé et Frère inc. et d'autoriser une dépense de 17 000 \$, taxes en sus, pour une utilisation de 300 heures;
- le cas échéant, d'autoriser également une dépense additionnelle de 50 \$ l'heure, taxes en sus, pour les heures supplémentaires utilisées;
- d'autoriser le directeur du Service de l'ingénierie, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document visant la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-10-356

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC: DÉPÔT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le Service des loisirs planifie l'organisation de la Fête nationale 2023;

ATTENDU que le Programme Canada en fête, vise à financer des activités communautaires pour célébrer et promouvoir la Journée nationale des peuples autochtones le 21 juin, la Saint-Jean-Baptiste le 24 juin, la Journée canadienne du multiculturalisme le 27 juin, et la fête du Canada le 1^{er} juillet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'autoriser le responsable aux loisirs et à l'événementiel à déposer une demande au programme et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-357 **DÉCORATION DE NOËL: OCTROI D'UN BUDGET POUR LES COMITÉS**

ATTENDU la volonté exprimée par des citoyens de décorer et d'illuminer notre Municipalité pour le temps des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une aide financière n'excédant pas 500 \$, taxe en sus, pour décorer la Municipalité durant le temps des Fêtes;
- de financer la dépense à même le poste budgétaire « Subventions à des associations - 02 70100 970 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-358 **PARTY DES FÊTES: AUTORISATION DE DÉPENSES**

ATTENDU qu'à chaque année, la Municipalité d'Adstock réunit, au cours de la période des Fêtes, employés, pompiers et élus accompagnés de leur conjoint.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'autoriser une dépense maximale de 4 000 \$ pour l'organisation d'un souper et d'une soirée récréative pour l'équipe municipale dans le cadre du temps des Fêtes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-10-359 **GALA RECONNAISSANCE: AUTORISATION DE DÉPENSES**

ATTENDU que la Municipalité organise généralement tous les deux ans une réception civique visant à souligner les citoyens, organismes et entreprises s'étant démarqués et à remercier les bénévoles qui se dévouent à améliorer la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une dépense n'excédant pas 5000 \$ pour l'organisation et la tenue du Gala reconnaissance;
- de financer la dépense à même le poste budgétaire « Diverses réceptions - 02 19000 493 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

22-10-360

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu de lever la séance à 21h08.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

La Directrice générale et greffière-
trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin